Arrêté de la DPJJ du 16 novembre 2009 portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre-mer NOR : JUSF0930187A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre-mer

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant nomination de Guy BEZAT, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre-mer;
- Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de Jean-Marc FAYOLLE, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre-mer;
- Vu l'avenant n°1 au contrat d'engagement du 15 février 2008 portant nomination de Catherine FRENOT, directrice des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre mer:
- Vu l'arrêté du 30 mai 2006 portant nomination de Thierry JOSEPH, conseiller d'administration, directeur des affaires financières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre-mer;
- Vu l'arrêté du 20 mars 2009 portant nomination de Marie BROUTIN, directrice des politiques éducatives et de l'audit à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre mer :
- Vu l'arrêté du 16 avril 2009 portant nomination de Bernard HULEUX, directeur adjoint en charge de l'Outre mer à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre-mer;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2006 portant nomination de Catherine KOKOSZKA-GARBAR, directrice départementale du département de Paris ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2008 portant nomination de Salem KESSAR, directeur départemental du département de la Seine et Marne ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2009 portant nomination de Félix ADAMCZYK, directeur départemental du département des Yvelines ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2009 portant nomination de Patrice BERTRAND, directeur départemental par intérim du département de l'Essonne ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant nomination de Francis SAINT-MARTIN, directeur départemental du département des Hauts de Seine ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant nomination de Francis MONGE, directeur départemental du département de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2006 portant nomination d'Alain ROBIN, directeur départemental du département du Val de Marne ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant nomination de Denis COLINET, directeur départemental du département du Val d'Oise ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de Claude HILD, directeur départemental du département de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 portant nomination de Jean MENJON, directeur départemental du département de la Martinique;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de Jean-Michel BOULEGUE, directeur départemental du département de la Guyane ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de Christiane TETU-WOLFF, directrice départementale du département de la Réunion ;
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2008 portant nomination d'Etienne DEMARLE, directeur départemental du département de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 portant nomination de Brigitte GROSLIER THIERY, directrice départementale du département de la Polynésie Française ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à :

Jean-Marc FAYOLLE, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre mer ;

Catherine FRENOT, directrice des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer ;

Thierry JOSEPH, attaché principal, directeur des affaires financières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre mer ;

Marie BROUTIN, directrice des politiques éducatives et de l'audit à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre mer ;

Bernard HULEUX, directeur adjoint en charge de l'Outre mer à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre mer ;

à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

- 1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires:
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.
- 2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités :
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation est donnée à :

Catherine KOKOSZKA-GARBAR, directrice départementale du département de Paris ;

Salem KESSAR, directeur départemental du département de la Seine et Marne ;

Félix ADAMCZYK, directeur départemental du département des Yvelines ;

Patrice BERTRAND, directeur départemental par intérim du département de l'Essonne ;

Francis SAINT-MARTIN, directeur départemental du département des Hauts de Seine ;

Francis MONGE, directeur départemental du département de la Seine-Saint-Denis ;

Alain ROBIN, directeur départemental du département du Val de Marne ;

Denis COLINET, directeur départemental du département du Val d'Oise ;

Claude HILD, directeur départemental du département de la Guadeloupe ;

Jean MENJON, directeur départemental du département de la Martinique ;

Jean-Michel BOULEGUE, directeur départemental du département de la Guyane ;

Christiane TETU-WOLFF, directrice départementale du département de la Réunion ;

Etienne DEMARLE, directeur départemental du département de Mayotte ;

Brigitte GROSLIER THIERY, directrice départementale du département de la Polynésie Française ;

à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

- 1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- 2° Pour les agents non titulaires :
- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absenc ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Le directeur interrégional

Guy BEZAT